AGILIANCE
AUDIT

FAMILLES RURALES DES PREMIERS SAPINS

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901

SIEGE SOCIAL : 3 RUE DE LA SCIERIE – 25 580 LES PREMIERS SAPINS

Exercice 2023
(01/01/2023 - 31/12/2023)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2023

Établissement de Saône
2 rue de la Croix de Mission 25660 SAÔNE
03 81 25 56 37 - audit@agiliance.fr

Établissement de Vesoul
CS 90232 70004 VESOUL CEDEX
03 84 97 50 00 - audit@agiliance.fr

Établissement de Roche-lez-Beaupré
9 rue de Faltans 25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE
03 81 60 52 72 - audit@agiliance.fr

SAS au capital de 15 000 € - SIREN 818 047 987 - APE : 6920 Z - RCS BESANCON - Identification intracommunautaire FR 32 818 047 987
Société de Commissariat aux Comptes inscrite auprès de la cour d'Appel de Besançon et membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Besançon-Dijon

FAMILLES RURALES DES PREMIERS SAPINS

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901

SIEGE SOCIAL : 3 RUE DE LA SCIERIE – 25 580 LES PREMIERS SAPINS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Aux sociétaires,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DES PREMIERS SAPINS relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DES PREMIERS SAPINS à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code du commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes, sur la période du 1er Janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

III. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels concernant l'ouverture de la micro-crèche à Arc-Sous-Cicon en Septembre 2023.

VI. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées ci-après, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de de L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DES PREMIERS SAPINS à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VII. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

  Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son activité. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude

significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Roche-Lez-Beaupré, le 18 Avril 2024
Le Commissaire aux Comptes

SAS AGILIANCE AUDIT
Représentée par :
Alexine GOUX, Associée

AGILIANCE AUDIT

AGILIANCE AUDIT
9 rue de Fontans
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE
audit@agiliance.fr
Siren 818 047 987
TVA FR 32 818 047 987

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

ACTIF	BRUT	AMORT.	NET 23	NET 22	PASSIF	NET 23	NET 22
IMMOBILISE					***FONDS PROPRES***		
Immobilisations	53 664 €	22 674 €	30 990 €	27 431 €	Report à nouveau	94 242 €	77 883 €
					Report à nx ss contrôle Projet Baraque	5 153 €	5 153 €
					Report à nx ss contrôle Cmne 1er Sapins	86 730 €	112 596 €
Cautions	99 €		99 €	99 €	Subventions equipement	19 397 €	18 733 €
					Réserves	0 €	
Autres titres	- €		- €	- €	Résultat de l'exercice	-30 673 €	-9 507 €
TOT. ACTIF IMMOBILISE	**53 763 €**	**22 674 €**	**31 089 €**	**27 530 €**	***TOT. FONDS PROPRES***	**174 849 €**	**204 858 €**
CIRCULANT					***PROVISIONS***		
					Provisions pour risques et charges	720 €	386 €
					DETTES		
Clients et comptes rattachés	32 164 €	2 126 €	30 039 €	21 911 €	Dettes fournisseurs	39 547 €	41 405 €
Autres créances diverses	79 652 €		79 652 €	110 391 €	Autres dettes diverses	1 895 €	219 €
					Dettes fiscales et sociales	40 243 €	22 316 €
					Dettes financières	0 €	0 €
Disponibilité	117 678 €		117 678 €	112 180 €	Pdt constatés d'avance	1 584 €	3 705 €
Charges constatées d'avance	380 €		380 €	877 €			
TOT. ACTIF CIRCULANT	**229 874 €**	**2 126 €**	**227 749 €**	**245 359 €**	***TOTAL DES DETTES ET PROVISIONS***	**83 989 €**	**68 031 €**
TOTAL DE L'ACTIF	**283 637 €**	**24 799 €**	**258 838 €**	**272 889 €**	**TOTAL DU PASSIF**	**258 838 €**	**272 889 €**

AGILIANCE AUDIT

Familles Rurales Les Premiers Sapins

Compte de résultat avec SIG

GLOBAL

du 01/01/23 au 31/12/23

COMPTE DE RESULTAT	Réal. N	Réal. N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	2 340,00 €	2 020,00 €
Cotisations différents échelons	2 340,00 €	2 020,00 €
Ventes de biens et de services	175 250,76 €	160 563,78 €
Participation des familles	172 232,17 €	140 343,95 €
Participations diverses	2 480,64 €	18 030,91 €
Part. associations MAD personnel	77,95 €	1 836,92 €
Vente de marchandises	460,00 €	352,00 €
Remise accordée	0,00 €	
Produits de tiers financeurs Concours publics	191 965,93 €	126 321,96 €
Subvention Bonus Territoire CAF	56 837,10 €	36 275,82 €
CAF PSO	54 119,73 €	17 010,50 €
CAF PSU	80 009,10 €	71 135,64 €
Subvention MSA	0,00 €	1 500,00 €
Subvention Conseil departemental	0,00 €	
Subvention Conseil régional	0,00 €	
Subventions autres	1 000,00 €	400,00 €
Produits de tiers financeurs Subventions d'exploitation	133 264,84 €	109 136,62 €
Subventions fonct.CAF	784,00 €	
Subventions fonct. Etat	0,00 €	
Subventions fonct. intercommunales	0,00 €	
Subventions fonct. communales	129 480,84 €	109 136,62 €
Subventions fonct. Conseil départemental	0,00 €	
Subventions fonct. Conseil régional	3 000,00 €	
Subventions fonct. diverses	0,00 €	
Produits de tiers financeurs Ressources liés à la générosité du public	0,00 €	0,00 €
Dons legs Mécénat	0,00 €	
Reprises sur amortissements, dépréciation, provisions et transfert de charges	17 777,18 €	11 999,67 €
Quote part de sub. equipement	3 598,13 €	1 466,90 €
Transferts de charges Chorum CPAM	2 347,80 €	2 122,94 €
Autres transferts de charges d'exploitation	11 462,59 €	7 555,71 €
Reprises sur provision	368,66 €	854,12 €
Utilisation des fonds dédiés	0,00 €	0,00 €
Autres produits	155,77 €	158,74 €
Produits divers de gestion courante	6,92 €	35,65 €
UDAF Fds special	148,85 €	123,09 €
Total I	520 754,48 €	410 200,77 €
CHARGES D'EXPLOITATION		
Cotisations	2 211,30 €	1 908,90 €
Cotisations différents échelons.	2 211,30 €	1 908,90 €
Achats	30 924,30 €	28 502,84 €
Alimentation Boisson	10 966,78 €	7 803,18 €
Fournitures d'activites	2 189,67 €	2 025,67 €
Fournitures d'entretien	5 840,67 €	4 196,93 €
Eau Electricite	1 724,11 €	0,00 €
Combustibles et Carburants	223,99 €	156,06 €
Fournitures diverses	9 526,59 €	5 495,75 €
Achats de marchandises	452,49 €	8 825,25 €
Remises accordées	0,00 €	
Autres achats et charges externes	168 397,10 €	128 738,02 €
Sous traitance repas	51 039,02 €	42 199,39 €
Loyers et charges locatives locaux	0,00 €	0,00 €
Locations	4 269,40 €	3 321,51 €
MAD locaux	21 044,44 €	12 688,00 €

AGILIANCE AUDIT

Entretien et réparation	4 853,53 €	3 101,77 €
Prime d'assurance	1 424,19 €	318,60 €
Services extérieurs divers	0,00 €	0,00 €
MAD du personnel	61 991,76 €	42 020,48 €
Programme pedagogique	7 384,44 €	3 959,39 €
Honoraires	4 930,77 €	3 420,12 €
Transports	3 155,16 €	3 388,00 €
Hebergement	1 045,12 €	1 397,68 €
Reception restauration	1 087,00 €	6 465,01 €
Frais de deplacement	1 069,75 €	579,43 €
Frais de structure divers	5 102,52 €	5 878,64 €
Impôts, taxes et versements assimilés	507,60 €	342,98 €
Taxe sur salaire	0,00 €	0,00 €
Taxe transport	0,00 €	0,00 €
Taxes diverses	507,60 €	342,98 €
Salaires et traitements	343 150,53 €	266 620,20 €
Rémunération du personnel	329 969,13 €	261 336,20 €
Frais divers	0,00 €	0,00 €
Medecine du travail	1 862,40 €	1 752,00 €
Formation du personnel	11 319,00 €	3 532,00 €
Dotations aux amortissements et provisions	9 973,30 €	4 598,40 €
Dotation aux amortissements	7 811,02 €	4 222,49 €
Provision charges et risques divers	1 828,75 €	375,91 €
Provisions depart en retraite	333,53 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €
Autres charges	119,18 €	2,08 €
Charges diverses de gestion courantes	5,89 €	2,08 €
Subventions accordées	0,00 €	0,00 €
Pertes sur créances irrécouvrables	18,29 €	0,00 €
Cotisation UDAF	95,00 €	0,00 €
Total II	555 283,31 €	430 713,42 €
1- RESULTAT D'EXLOITATION (I-II)	**-34 528,83 €**	**-20 512,65 €**
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers divers	1 371,51 €	1 028,27 €
Total III	1 371,51 €	1 028,27 €
CHARGES FINANCIERES		
Interets des emprunts	0,00 €	
Frais financiers divers	0,00 €	
Total IV	0,00 €	0,00 €
2- RESULTAT FINANCIER (III-IV)	**1 371,51 €**	**1 028,27 €**
3- RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	**-33 157,32 €**	**-19 484,38 €**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels	2,76 €	0,00 €
Produits sur exercices anterieurs	4 122,81 €	11 274,42 €
Produits des cessions d'él. Actifs	0,00 €	0
Total V	4 125,57 €	11 274,42 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles	72,84 €	0,00 €
Charges sur exercices antérieurs	1 568,85 €	1 296,58 €
VNC des elements actifs cedes	0,00 €	0
Total VI	1 641,69 €	1 296,58 €
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	**2 483,88 €**	**9 977,84 €**
Impots sur les bénéfices (VIII)	0,00 €	0,00 €
Total des produits (I+III+V)	**526 251,56 €**	**422 503,46 €**
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	**556 925,00 €**	**432 010,00 €**
EXCEDENT OU DEFICIT (résultat net)	**-30 673,44 €**	**-9 506,54 €**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
Total	**0,00 €**	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		

AGILIANCE
AUDIT

Mise à disposition gratuite de locaux		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
Total	**0,00 €**	

Je certifie sur l'honneur la sincérité des renseignements indiqués ci-dessus

Fait à NODS

Le : 30/03/2024

Nom et Qualité du signataire :

Clarisse FAIVRE COURTOT

AGILIANCE AUDIT

Familles Rurales Les Premiers Sapins

ANNEXE 2023

Exercice clos le 31/12/2023
Durée : 12 mois

Résultat	-30 673 €
Total du bilan	258 838 €

Les notes indiquées ci-après, font parties intégrantes des comptes annuels.

1 PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Familles Rurales Premiers Sapins est une association loi 1901 qui agit pour les familles afin de :
- Répondre à leurs besoins
- Les accompagner dans leurs missions d'éducation
- Défendre leurs intérêts

Les activités de l'association se structurent en deux parties :
- Des activités socio-culturelles et sportives
- Des services notamment l'accueil de la petite enfance, les accueils loisirs enfants.

Les moyens mis en oeuvre :
-les activités de l'association sont financées en partie par les usagers
- par la contribution des communes et la CAF
La crèche et l'accueil de loisirs exercent leur activité dans des locaux mis à disposition par les communes.
Les activités sont assurées par des salariés, des personnes mises à disposition ainsi que par des intervenants exterieurs.

2 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Ouverture de la Micro Creche Arc sous Cicon 09/2023
Réflexion autour de l'ouverture d'un café associatif
Activité JUDO terminé au mois de décembre 2023 - avoir à recevoir

Rappel sur l'affectation du résultat 2022 :

Le résultat dégagé à la clôture de l'année 2022 a été affecté conformément à la décision de l'Assemble générale de la façon suivante :

-Report à nouveau association	16 359,18 €
- Report à nouveau Com Com Premiers Sapins	25 865,72 €
- Report à nouveau Com Com Premiers Sapins EVS Fête Vill	- €
- Report à nouveau Com Com Premiers Sapins EVS La Barac	- €
0	- €
Total Résultat 2022 :	0 506,54 €

3 EVENEMENT POSTERIEUR DE L'EXERCICE

Licenciement pour insuffisance proffesionnelle de Ines EVS

4 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
D'une manière générale, le matériel est amorti sur 3 ans, hormis le gros mobilier qui est amorti sur 5 ans et les véhicules sur 7 ans.

La méthode de provision de l'indemnité de départ en retraite a été modifiée afin de permettre un lissage de la provision sur les années restantes à travailler.
La provision est calculée pour les salariés susceptibles de partir en retraite dans 10 ans et est divisée en proportion égale entre les années restants à travailler avant le départ à la retraite.

5 COMPLEMENTS D'INFORMATION SUR LES COMPTES DE BILAN ACTIF

Immobilisations Corporels et Incorporels

Nature	Solde au 01/01/2023	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2023
Logiciels	- €	- €	- €	- €
Installations et agencements	1 341,13 €	1 830,42 €	1 341,13 €	1 830,42 €
Matériel de transport	25 500,00 €	9 540,30 €	- €	35 040,30 €
Matériel de bureau et informatique	10 584,11 €	- €	3 763,35 €	6 820,76 €
Mobilier	4 525,62 €	- €	1 044,77 €	3 480,85 €
Matériel	16 305,92 €	- €	9 814,49 €	6 491,43 €
Matériel divers	- €	- €	- €	- €
	58 256,78 €	11 370,72 €	15 963,74 €	53 663,76 €

Amortissements des Immobilisations Corporels et Incorporels

Nature	Solde au 01/01/2023	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2023
Logiciels	- €	- €	- €	- €
Installations et agencements	1 201,93 €	213,59 €	1 341,13 €	74,39 €
Matériel de transport	1 851,78 €	5 349,50 €	- €	7 201,28 €
Matériel de bureau et informatique	8 760,49 €	1 140,59 €	3 763,35 €	6 137,73 €
Mobilier	3 399,37 €	618,19 €	1 044,77 €	2 972,79 €
Matériel	15 612,71 €	489,15 €	9 814,49 €	6 287,37 €
Matériel divers	- €	- €	- €	- €
	30 826,28 €	7 811,02 €	15 963,74 €	22 673,56 €

AGILIANCE AUDIT

Etat des Créances

CREANCES	Montant brut	A moins d'un an	A plus d'un an	A plus de cinq ans
Prêts	- €	- €	- €	- €
Cautions	99,00 €	99,00 €	- €	- €
Sous Total	***99,00 €***	***99,00 €***	**- €**	**- €**
Usagers	30 537,54 €	30 537,54 €	- €	- €
Etat et organismes publiques	50 423,07 €	50 423,07 €	- €	- €
Collectivités locales	25 443,96 €	25 443,96 €	- €	- €
Autres créances	5 411,80 €	5 411,80 €	- €	- €
Sous Total	***111 816,37 €***	***111 816,37 €***	**- €**	**- €**
Charges constatées d'avance	380,37 €	380,37 €		
Total créances	**112 295,74 €**	**112 295,74 €**	**- €**	**- €**

Charges Constatées d'Avance	**380 €**
Indemnité de licenciement	- 1 152 €
ROTIN FILE Vannerie	600 €
DEFI Informatique	518 €
IDInfo	414 €

Provisions Dépréciations

Nature	Solde au 01/01/2023	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2023
Provision des comptes clients	665,50 €	158,57 €	368,66 €	455,41 €
Provision des partenaires	- €	1 670,18 €	- €	1 670,18 €
Provision prêts et participation avec droit de reprise	- €	- €	- €	- €
	665,50 €	**1 828,75 €**	**368,66 €**	**2 125,59 €**

Provisions pour Risques et Retraite

Nature	Solde au 01/01/2023	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2023
Provision risque (Avocat AL Oye et Pallet)				- €
Provision retraite	386,07 €	333,53 €	- €	719,60 €
	386,07 €	**333,53 €**	**- €**	**719,60 €**

6 COMPLEMENTS D'INFORMATION SUR LES COMPTES DE BILAN PASSIF

Subventions d'investissements

Nature	Solde au 01/01/2023	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2023
Subventions d'equipement	20 200,00 €	4 262,46 €	- €	24 462,46 €
Subventions et mécénat Crédit Agricole	- €	- €	- €	- €
	20 200,00 €	4 262,46 €	- €	24 462,46 €

Reprise des Subventions d'investissements

Nature	Solde au 01/01/2023	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2023
Subventions CAF	1 466,90 €	3 598,13 €	- €	5 065,03 €
Subventions Crédit Agricole	- €	- €	- €	- €
	1 466,90 €	3 598,13 €	- €	5 065,03 €

Etat des Dettes

DETTES	Montant brut	A moins d'un an	Entre 2 et 5 ans	A plus de cinq ans
Dettes financières				
Etablissement de crédit	- €	- €	- €	- €
Sous total	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Autres Dettes				
Fournisseurs	39 546,78 €	39 546,78 €	- €	- €
Autres dettes diverses	1 638,11 €	1 638,11 €	- €	- €
Dettes Usagers	256,98 €	256,98 €	- €	- €
Dettes Personnel	12 828,91 €	12 828,91 €	- €	- €
Dettes Associations et fédérations		- €	- €	- €
Sécurité sociale et aut.org. sociaux	27 414,20 €	27 414,20 €	- €	- €
Etat et autres collectivités publiques		- €	- €	- €
Sous total	**81 684,98 €**	**81 684,98 €**	**- €**	**- €**
TOTAL	**81 684,98 €**	**81 684,98 €**	**- €**	**- €**
Produits constatés d'avance	1 584,00 €	1 584,00 €		
TOTAL GENERAL	**83 268,98 €**	**83 268,98 €**	**- €**	**- €**

Produits Constatés d'Avance	**1 584 €**
DANSE 2024	1 584 €

AGILIANCE AUDIT

Factures Non Parvenues	10 358 €
JUDO 10 a 12/2023	835 €
Gaz et eau 11 -12/2023	66 €
Location Mico folie	3 000 €
DEMAT 2023	357 €
CAC 2023	3 600 €
MAD Locaux Arc	2 500 €

Répartition des produits liés à l'adhésion Familles Rurales

	Nb adh	Tarif Unit	Montant
Cotisations FD 25	117	18,90 €	2 211,30 €
Cotisation association locale	117	1,10 €	128,70 €
		20,00 €	2 340,00 €

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Elles se décomposent comme suit :

Charges exceptionnelles	73 €
Frais saisie Mairie Premiers Sapins	73 €

Charges sur exercices antérieurs	1 569 €
GEFC	71 €
AFCA Comité des fêtes de la Chaux	600 €
Regul paie	278 €
MAD Locaux MC Nods 2022	156 €
Perte Chorum 2021	363 €
Agiliance	100 €

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils se décomposent comme suit :

Produits exceptionnels	3 €
Ecart PSU 2022	2 €
ECART Caisse	1 €

Produits sur exercices antérieurs	4 123 €
MAD Locaux AL 2022	600 €
ASP HAEGY BOINET NENA 2022	667 €
CAF Aide covid	646 €
Sub CCPHD 2021-2022	2 000 €
Chorum Sancey RICHARD 2022	210 €

Quote part subvention investissement virè au résultat	3 598 €

7 EFFECTIF

Effectif Moyen (en équivalent temps plein)	Personnel salarié	Personnel mis à disposition GEFC
Employés et cadres confondus	10,10	0,81
TOTAL	**10,10**	**0,81**

8 EMPRUNTS EN COURS

Pas d'emprunt en cours

9 ENGAGEMENTS EN MATIERE DE DEPART EN RETRAITE

Une provision pour départ en retraite est constituée au titre des salariés succeptibles de partir au cours des dix prochaines années.

10 PROJECTIONS 2024

RAS

11 DETAIL DES SUBVENTIONS

Familles	172 232,17 €
CAF	192 749,93 €
MSA	- €
Communes	129 480,84 €
Syndicats Intercommunaux	- €
Etat	3 000,00 €
	497 462,94 €

12 LE BENEVOLAT ET LE SOUTIEN DES FINANCEURS AVEC MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MATERIEL ET PERSONNEL

Les bénévoles peuvent être amenés à participer aux conseil d'administration ou aux assemblées générales des associations locales.

AGILIANCE AUDIT